

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 juin 2006

20 H 30

Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

06.65/D COMPTE ADMINISTRATIF 2005 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE 1^{er} : **ARRETE** le compte administratif au résultat suivant :

- Budget Principal : excédent de 1 192 316,36 €

ARTICLE 2 : **CONSTATE** la conformité de ce résultat avec les chiffres du compte de gestion du Trésorier.

ARTICLE 3 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent, en section d'investissement à :

Budget Principal :

Recettes 7 387 317,28 €

Dépenses 6 562 707,07 €

22 Voix Pour, 10 Abstention(s)

06.66/D COMPTE DE GESTION DU TRESORIER DE BRUNOY - EXERCICE 2005

ARTICLE UNIQUE : **DONNE ACTE** de la communication du compte de gestion du Trésorier de Brunoy.

UNANIMITE

06.67/D COMPTE ADMINISTRATIF 2005 DU BUDGET DU PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL

ARTICLE 1^{er} : **ARRETE** le compte administratif du Parc de Stationnement Régional au résultat suivant :

Excédent de **317 453,77 €**

ARTICLE 2 : **CONSTATE** la conformité de ces résultats avec ceux du compte de gestion du Trésorier.

ARTICLE 3 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent en section d'Investissement à 31 384,36 €.

UNANIMITE

06.68/D COMPTE DE GESTION 2005 - GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL

ARTICLE UNIQUE : **DONNE ACTE** de la communication du compte de gestion du Trésorier de Brunoy.

UNANIMITE

06.69/DB RESILIATION DU MARCHÉ PUBLIC N°05-003 RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHAUSSEES, TROTTOIRS, PARKINGS ET COURS D'ECOLES

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à résilier le marché à bons de commande du marché n°05-003 au 31 décembre 2006, en application des articles 1-3 et 12-3 du cahier des clauses administratives particulières du marché, et l'**AUTORISE** à établir et signer tous documents se rapportant à cette résiliation.

ARTICLE 2 : **DIT** que cette résiliation est pure et simple, et donc sans dommages et intérêts pour l'une et l'autre des parties.

UNANIMITE

06.70/DG CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TENNIS MUNICIPAUX ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BRUNOY TENNIS CLUB

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention de mise à disposition des tennis municipaux, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **DIT** que les dépenses relatives aux frais de fluides et d'entretien des espaces verts, à la charge de la Commune, seront désormais à son budget.

**06.70/DG CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TENNIS MUNICIPAUX ET
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BRUNOY TENNIS CLUB**

ARTICLE 3 : DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 16 000 euros à l'association Brunoy Tennis Club afin de couvrir le règlement des frais de fluides engagés par l'association de septembre 2005 à juin 2006.

ARTICLE 4 : DIT que le montant de la subvention exceptionnelle est inscrit au budget de la Commune.

30 Voix Pour, 3 Abstention(s)

**06.71/DG SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION LA
BRENADIENNE**

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'octroyer à l'association dénommée La Brénadienne une subvention exceptionnelle de 2 054 € correspondant au préjudice dont a été victime l'un de ses choristes auquel a été dérobé, le 16 mai 2006 au gymnase Gounot, du matériel de sonorisation, non assuré et mis gracieusement à la disposition de ladite association pour le concert de sa branche Jeunes.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

UNANIMITE

**06.72/DH DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ILE DE FRANCE POUR L'OPERATION
DE LA BIBLIOTHEQUE CUISINES ET VINS DE FRANCE**

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter la subvention auprès de la DRAC Ile-de-France pour l'opération autour de la gastronomie française et du vin réalisée par la bibliothèque municipale en mai et juin 2006.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

UNANIMITE

**06.73/DI PASSATION DE MARCHES PUBLICS RELATIFS A L'ACHAT DE FOURNITURES
SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES**

ARTICLE 1^{er} :

Est approuvé le projet de marchés publics allotis, à bons de commandes, relatifs à l'achat de fournitures scolaires et pédagogiques destinées à l'ensemble des écoles, des crèches et des centres de loisirs de la Ville, dont la définition du besoin à satisfaire et le montant estimatif prévisionnel sont présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à signer ces marchés lancés sur appel d'offres ouvert, et à passer le ou les marchés négociés en cas de procédure déclarée infructueuse.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la ville de Brunoy : Chapitre 011, Articles 6064, 6067, 60628, 60632 et 6232, Exercice 2006 et suivants.

UNANIMITE

**06.74/DK DISSOLUTION DE L'ABPA - DEVOLUTION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE
L'ASSOCIATION AU PROFIT DE LA COMMUNE**

ARTICLE 1^{er} : **ACCEPTÉ** la dévolution au profit de la Commune de l'actif et du passif issu de la dissolution de l'Association Brunoyenne de Prévention et d'Animation,

ARTICLE 2 : **DIT** que l'actif de la liquidation se compose d'une somme de 5 983,77 €, actuellement sur un compte bancaire.

ARTICLE 3 : **DIT** que le passif de la liquidation se compose des éléments suivants :

- Paiement d'une somme de 7 507, 81 € correspondant au reste à payer dans le cadre du litige ayant opposé l'association à un de ses anciens salariés, Monsieur MOUHOUBI. Cette somme devra être mandatée au profit de Maître Annie BARLAGUET, avocate de l'association dans le cadre de ce contentieux (dont le cabinet est situé 1 avenue d'Orléans à Brunoy), qui aura la charge de transférer ladite somme à la partie adverse.
- Versement d'une somme de 200 € au profit de Maître Annie BARLAGUET, avocate de l'association, correspondant aux diligences accomplies dans le cadre du contentieux susvisé.
- Remboursement à l'ASSEDIC d'une somme correspondant aux indemnités de chômage payées à Monsieur MOUHOUBI, dans la limite de 1 mois en application de l'article L. 122-14-4 du Code du Travail.

ARTICLE 4 : **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

ARTICLE 5 : **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

23 Voix Pour, 6 Voix Contre, 4 Abstention(s)

06.75/DL REALISATION DU GUIDE DE LA VILLE 2007

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention pour la réalisation du Guide de la Ville 2007 avec la société France Régie.

UNANIMITE

06.76/DP PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA GESTION DES ABONNEMENTS**ARTICLE 1^{er} :**

Est approuvé le projet de marché public relatif à la gestion de l'ensemble des abonnements à des revues, journaux et périodiques des services administratifs, de la bibliothèque et des écoles de la Ville, dont la définition du besoin à satisfaire et le montant estimatif prévisionnel sont présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération. La procédure d'appel d'offres correspondante ayant été lancée en mars 2006, Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à signer ce marché, et à passer le marché négocié en cas de procédure déclarée infructueuse.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la ville de Brunoy Chapitre 011, Article 6182, Exercice 2006 et suivants.

UNANIMITE

06.77/C MODIFICATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** les nouveaux périmètres de protection des monuments historiques proposés par l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 2 : **DEMANDE** l'extension du périmètre de protection du Pont Perronet afin d'y inclure le « Petit Château » édifié par l'architecte CHALGRIN.

ARTICLE 3 : **DIT** que ces nouveaux périmètres seront soumis à l'enquête publique conjointement au Plan Local d'Urbanisme.

22 Voix Pour, 6 Voix Contre, 4 Abstention(s)

06.78/H OFFICE DE TOURISME - STATUT JURIDIQUE, MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ORGANE DELIBÉRANT, DÉSIGNATION DES MEMBRES DE DROIT ET CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

ARTICLE 1^{er} : DIT que l'Office de tourisme de Brunoy est constitué sous la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 : **FIXE** ainsi qu'il suit la composition de l'organe délibérant de l'Office de tourisme:

- 1) Membres actifs dont la qualité s'acquiert par adhésion volontaire aux statuts de l'Office de tourisme et par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration.
- 2) Membres de droit :
 - a) Les représentants du Conseil municipal
Leur nombre est déterminé suivant la règle d'un représentant par groupe politique composant notre Conseil, étant précisé que le groupe majoritaire dispose d'un représentant supplémentaire. Cette qualité n'entraîne pas le paiement de la cotisation annuelle.
 - b) Les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la Commune
Leur nombre est déterminé suivant la règle d'un représentant, étant précisé que ce nombre peut être augmenté sans toutefois qu'il n'excède celui des représentants du Conseil municipal. Cette qualité n'entraîne pas le paiement de la cotisation annuelle.
- 3) Membres d'honneur désignés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, pour services éminents rendus à l'Association. Cette qualité n'entraîne pas le paiement de la cotisation annuelle et s'acquiert après acceptation des intéressés formulée par écrit. Le Maire de la Commune est membre d'honneur de l'Office de Tourisme et il a voix consultative.

ARTICLE 3 : **DESIGNE**, en qualité de membres de droit de l'organe délibérant de l'Office de tourisme et pour la durée de leur mandat, les représentants du Conseil municipal suivants:

- Madame Yvonne DESBLACHES
- Monsieur Jean-Henri COUËDEL
- Madame Christine MALCOR
- Monsieur Alain ITURRI

ARTICLE 4 : DIT qu'un représentant des professions et activités intéressées par le tourisme dans la Commune sera membre de droit de l'organe délibérant de l'Office de tourisme.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer pour une durée de cinq ans, la convention de délégation de compétence en matière touristique et de mise à disposition de locaux.

UNANIMITE

06.79/K ACTIVITES JUMELAGE 2006

ARTICLE 1^{er} : ADOPTE le rapport des activités du jumelage projetées pour 2006.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'exceptionnellement au titre de l'année 2006, les demandes de subvention sollicitées par les associations sportives et culturelles, à jour de leur cotisation auprès du Comité de Jumelage au 31 Mars 2006, seront étudiées au cas par cas, dans la mesure où aucun planning n'a pu être dressé précisément.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au Budget de la Commune.

UNANIMITE

06.80/K BILAN 2005 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE de la présentation du bilan annuel 2005 des cessions et acquisitions immobilières de la Commune, annexé au compte administratif.

UNANIMITE

06.81/DK ETABLISSEMENT D'UN BUREAU DE POSTE SIS 92 AVENUE DU GENERAL LECLERC - SUPPRESSION DU VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

ARTICLE 1^{er} : ABROGE les articles 2 et 3 de la délibération du conseil municipal n° 05.112/DK en date du 15 septembre 2005.

ARTICLE 2 : DIT que les autres articles de la délibération visée à l'article 1^{er} restent inchangés.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer le nouveau projet de bail commercial ci-joint annexé, ce dernier ne faisant plus référence au versement d'un fonds de concours.

UNANIMITE

06.82/DE PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°04-027 RELATIF A L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le projet d'avenant n°1 au marché public n°04-027, annexé à la présente délibération, et relatif aux prestations de services d'assurances pour les besoins de la Ville - lot n°5 : assurance risques statutaires du personnel, à conclure entre la commune de Brunoy et la société de courtage ASTER. Monsieur le Sénateur-Maire est autorisé à signer ledit avenant.

06.82/DE PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC N°04-027 RELATIF A L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la ville de Brunoy Chapitre 011, Article 6455, Exercice 2006 et suivants.

UNANIMITE

06.83/D DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2006 - OUVERTURES DE CREDITS

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'inscrire en décision modificative n°1 au Budget primitif 2006 les ouvertures et déplacements de crédits suivants :

IMPUTATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	Montants
23-0105 2313-20 op n°0105	Agrandissement dans les écoles	- 80 000.00 €
23 2315-822	Travaux rue du Chêne	+ 80 000.00 €
TOTAL MOUVEMENTS RÉELS		0.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0.00 €

UNANIMITE

06.84/DK ACQUISITION DE DEUX LOGEMENTS ET UNE COUR DANS UN IMMEUBLE SIS 15-17 RUE MONMARTEL

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE l'acquisition de deux appartements d'un immeuble sis 15-17 rue Monmartel, cadastré section AB n° 95, appartenant à Madame SCHMITT Irène, domiciliée actuellement 9 rue de l'Épinaube à La Croix en Brie (77 370), pour un prix total de 160 000 €, hors taxes et hors frais, selon le détail suivant :

- Appartement de type F4 d'une surface d'environ 81 m², situé au 3^{ème} étage, ainsi qu'un grenier d'environ 43 m² et une cave de 3,50 m² (lots de copropriété n° 8,9 et 15) : 101 200 €
- Appartement de type F3 d'une surface d'environ 46 m², situé 1^{er} étage, ainsi qu'une cave de 3,50 m² (lots de copropriété n° 3 et 13) : 58 800 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer la promesse synallagmatique de vente des biens visés à l'article précédent (voir projet ci-joint annexé), l'acte authentique de réitération ainsi que tout document nécessaire afin de procéder à cette acquisition.

**06.84/DK ACQUISITION DE DEUX LOGEMENTS ET UNE COUR DANS UN IMMEUBLE SIS
15-17 RUE MONMARTEL**

ARTICLE 3 : **AUTORISE** l'acquisition de la cour jouxtant l'immeuble sis 15-17 rue Monmartel, cadastré section AB n° 95, appartenant à Madame SCHMITT Irène, domiciliée actuellement 9 rue de l'Épinaube à La Croix en Brie (77 370), pour un prix total de 17 000 €, hors taxes et hors frais.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir concernant le bien visé à l'article précédent ainsi que tout document nécessaire afin de procéder à cette acquisition.

ARTICLE 5 : **DIT** que Maître FÄY sera chargé de dresser les actes authentiques visés aux articles 2 et 4.

ARTICLE 6 : **DIT** que la Commune pourra proposer à un aménageur social de procéder à l'acquisition des biens visés aux articles 2 et 4, au moyen d'une substitution d'acte et **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer tous documents utiles à cette opération.

ARTICLE 7 : **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de la Commune.

UNANIMITE

Fait à BRUNOY, le 27 juin 2006